

## Les membres de la Commission ( décret du 16/02/2011 )

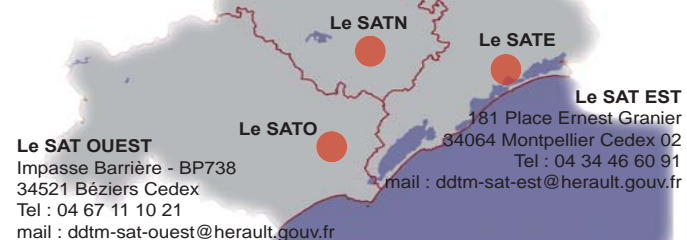
- Le préfet du département
- Le président du Conseil Général
- Deux maires du département
- Un président d'établissement public de coopération intercommunale
- La directrice de la DDTM de l'Hérault
- Le président de la chambre d'agriculture du département (ou son représentant)
- Le président de la FDSEAH (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Hérault)
- Le président des JA de l'Hérault (Jeunes Agriculteurs) (syndicat agricole)
- Le président de la Confédération paysanne
- Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la CDOA
- Un représentant de la chambre départementale des notaires
- Deux représentants d'association agréés de protection de l'environnement :
  - Fédération des chasseurs de l'Hérault
  - Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon.
- A titre d'expert : SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) et EPF (Établissement Public Foncier).

## Renseignements

### DDTM 34

#### Ses Services d'Aménagement Territoriaux

**Le SAT NORD**  
16 quater av. de Montpellier  
BP27 - 34800 Clermont-l'Hérault  
Tel : 04 67 88 46 80  
mail : ddtm-sat-nord@herault.gouv.fr



## Saisine de la commission

### DDTM 34 - Siège

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Hérault  
181 Place Ernest Granier  
34064 Montpellier cedex 02

## En savoir plus

Le site internet de la DDTM 34 :  
[www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr)

## Contacts utiles

Chambre d'Agriculture - CA  
[www.herault.chambagri.fr](http://www.herault.chambagri.fr)

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de  
l'Environnement - CAUE  
<http://herault.caue-lr.org>

# La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

**La CDCEA**  
(Loi de modernisation Agricole - L M A  
du 27/07/2010)

## Un nouvel outil pour la protection des espaces agricoles



# Élus, vous êtes concernés



## Pourquoi créer une CDCEA

### Un constat : la régression des terres agricoles

- **En France** : en presque 10 ans, l'artificialisation des sols est passée de 60 000 ha à 80 000 ha par an : ce qui correspond à la disparition d'un département français.
- **Dans l'Hérault** : en 10 ans, l'artificialisation des sols a augmenté de 15%, un des taux les plus élevés de France. Cela représente 10 300 ha principalement concentrés dans la zone littorale.

**90% des sols artificialisés proviennent des zones agricoles**

### Les enjeux

Face à ce constat, l'enjeu est de préserver les terres agricoles pour satisfaire nos besoins alimentaires futurs et maintenir un équilibre entre espace urbain, agricole et naturel.

**Le foncier agricole est une ressource *non renouvelable***

### C'est pourquoi

**La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a été créée.**

Elle a pour objectif notamment de :

- maintenir une agriculture durable
- préserver le foncier agricole
- assurer le développement équilibré des territoires
- réduire de 50% le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020
- protéger les continuités écologiques

## Le rôle de la CDCEA

La CDCEA

- peut être consultée sur toute question relative à la régression des espaces agricoles.
- doit donner des avis simples sur certaines procédures et autorisations d'urbanismes.

Elle joue également un rôle pédagogique sur la consommation d'espace agricole compte tenu de sa connaissance de la réalité agronomique ou économique de l'agriculture de la zone impactée par le projet.

## Fonctionnement

- La CDCEA se réunit tous les 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois. (sauf circonstances exceptionnelles).
- Elle est présidée par le Préfet ou la DDTM 34.
- Elle est animée par la DDTM 34.
- Après la saisie de la commission, en l'absence de réponse dans le délai prévu, son avis est réputé favorable.

## Différents types de consultations de la CDCEA

Consultation obligatoire		Quand consulter	Délais*	Saisine par le
Documents d'urbanisme : Élaboration ou Révision avec réduction des zones agricoles	SCOT	arrêt du SCOT	3 mois	Président
	PLU (hors SCOT)	arrêt du PLU	3 mois	Maire
	CC (hors SCOT)	après approbation par le Conseil Municipal	2 mois	Maire
Autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) pour les commune en RNU avec réduction des zones agricoles	Tous projets de construction, d'aménagement, de travaux, d'installation	-	1 mois	Maire

\* A partir de la date de saisie

### Consultation à la demande de la commission

La Commission peut s'auto-saisir et demander alors, à être consultée également pour les projets, documents ou actes d'urbanismes qui ne sont pas soumis à consultation obligatoire et ayant un impact significatif sur le foncier agricole.

### Consultation facultative

La Commission peut être saisie pour tout projet ou toutes questions concernant la régression des terres agricoles.